

Decretum

— o —

Caius, mortuus feria IV in Majori Hebdomada sepelitur feria VI in Parasceve Domini. Quenam est prima dies liturgice non impedita, qua ejus Missa exequialis solemniter peragi potest : utrum feria IV Hebdomadæ Paschalis, an vero feria II post Dominicam in Albis, in qua non occurrit duplex I vel II classis aut festum de præcepto ?

Resp. — Prima dies libera est in casu feria II post Dominicam in Albis, juxta Decretum Labacen., 28 Aprilis 1902, ad X. (S. R. C., 24 nov. 1905.)

Lettre autographe du Pape

A M. LEROLLE, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE
DE LA JEUNESSE FRANÇAISE

— o —

Nous nous faisons un devoir de publier le document suivant, dont l'importance ne saurait échapper à personne.

Chers Fils, salut et bénédiction.

Votre dévouement pour notre personne et votre obéissance au Siège apostolique Nous étaient déjà bien connus ; Nous en avons un nouveau témoignage dans la lettre récente par laquelle vous Nous annoncez le Congrès national que votre association va bientôt tenir à Bordeaux. Et ce n'est pas seulement cette preuve de respect et de soumission qui Nous a réjoui : c'est la nouvelle même du Congrès.

Nous voyons que le projet est approuvé et encouragé par nombre d'évêques et que vous devez vous réunir sous la présidence de Notre cher Fils le cardinal archevêque de Bordeaux et de Nos vénérés frères les évêques d'Angers et d'Agen. Il Nous est très agréable de voir ainsi l'autorité épiscopale favoriser une association qui Nous est chère et que Nous souhaitons voir estimer par tous les gens de bien.

La fin qu'elle se propose est ce qu'il y a de plus utile et même de plus nécessaire aujourd'hui : en un temps où l'hostilité, contre la foi et les mœurs chrétiennes va croissant, elle veut préserver ses membres d'un tel danger, et par eux sauver